

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE

TARIF SPÉCIAL (G.V.) N° 5

CARTES D'ABONNEMENT

DÉSIGNATION DES CARTES D'ABONNEMENT

DÉSIGNATION DES CARTES D'ABONNEMENT	NUMÉROS DES PARAGRAPHES à consulter.			
	1	2	3	4
Cartes d'abonnement délivrées sur toutes les sections du réseau.....				
d ^e à l'usage des élèves des lycées, etc.....				
d ^e délivrées aux ouvriers et ouvrières se rendant à leur travail journalier et en revenant.....				
d ^e délivrées aux ouvriers et ouvrières des manufactures rentrant dans leurs familles du samedi au lundi.				

Nota. — Le présent Tarif annule et remplace celui du 15 décembre 1886 portant le même numéro.

§ 1. — Cartes d'abonnement délivrées sur toutes les sections du réseau.

(Les cartes, nominatives, sont valables pendant trois mois, six mois et un an, pour les parcours et aux prix indiqués au tableau ci-dessous :

DISTANCES kilométriques	TROIS MOIS			SIX MOIS			UN AN			TROIS MOIS			SIX MOIS			UN AN			
	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
6	50. [»]	38. [»]	28. [»]	75. [»]	57. [»]	42. [»]	113. [»]	86. [»]	63. [»]	81—90	205. [»]	221. [»]	162. [»]	413. [»]	332. [»]	243. [»]	665. [»]	500. [»]	364. [»]
7	60. [»]	45. [»]	33. [»]	90. [»]	68. [»]	50. [»]	135. [»]	102. [»]	75. [»]	91—100	314. [»]	234. [»]	171. [»]	467. [»]	354. [»]	257. [»]	700. [»]	525. [»]	385. [»]
8	70. [»]	52. [»]	38. [»]	105. [»]	78. [»]	57. [»]	157. [»]	117. [»]	86. [»]	101—120	342. [»]	257. [»]	188. [»]	515. [»]	385. [»]	282. [»]	770. [»]	575. [»]	425. [»]
9	78. [»]	58. [»]	43. [»]	117. [»]	87. [»]	64. [»]	175. [»]	130. [»]	96. [»]	121—140	370. [»]	275. [»]	204. [»]	555. [»]	417. [»]	305. [»]	835. [»]	625. [»]	460. [»]
10	84. [»]	63. [»]	46. [»]	125. [»]	95. [»]	69. [»]	189. [»]	142. [»]	104. [»]	141—160	396. [»]	297. [»]	218. [»]	595. [»]	446. [»]	325. [»]	895. [»]	670. [»]	490. [»]
11	90. [»]	68. [»]	49. [»]	135. [»]	102. [»]	74. [»]	202. [»]	153. [»]	111. [»]	161—180	421. [»]	315. [»]	231. [»]	630. [»]	473. [»]	345. [»]	950. [»]	710. [»]	520. [»]
12	95. [»]	72. [»]	52. [»]	143. [»]	108. [»]	78. [»]	214. [»]	162. [»]	117. [»]	181—200	444. [»]	333. [»]	244. [»]	665. [»]	500. [»]	365. [»]	1000. [»]	750. [»]	550. [»]
13—14	105. [»]	79. [»]	58. [»]	153. [»]	118. [»]	87. [»]	233. [»]	178. [»]	130. [»]	201—225	475. [»]	355. [»]	260. [»]	710. [»]	530. [»]	390. [»]	1060. [»]	795. [»]	585. [»]
15—16	114. [»]	85. [»]	63. [»]	171. [»]	128. [»]	95. [»]	250. [»]	193. [»]	142. [»]	226—250	500. [»]	375. [»]	275. [»]	750. [»]	560. [»]	410. [»]	1120. [»]	840. [»]	615. [»]
17—18	122. [»]	92. [»]	68. [»]	183. [»]	138. [»]	102. [»]	275. [»]	207. [»]	151. [»]	251—300	545. [»]	410. [»]	300. [»]	820. [»]	615. [»]	450. [»]	1250. [»]	925. [»]	675. [»]
19—20	130. [»]	98. [»]	72. [»]	195. [»]	147. [»]	108. [»]	293. [»]	220. [»]	162. [»]	301—350	590. [»]	440. [»]	325. [»]	885. [»]	635. [»]	490. [»]	1330. [»]	1000. [»]	735. [»]
21—22	138. [»]	103. [»]	76. [»]	207. [»]	155. [»]	114. [»]	310. [»]	233. [»]	171. [»]	351—400	630. [»]	470. [»]	350. [»]	945. [»]	740. [»]	525. [»]	1420. [»]	1060. [»]	790. [»]
23—24	145. [»]	109. [»]	80. [»]	218. [»]	163. [»]	120. [»]	325. [»]	245. [»]	180. [»]	401—450	670. [»]	500. [»]	370. [»]	1000. [»]	750. [»]	555. [»]	1500. [»]	1120. [»]	840. [»]
25—26	152. [»]	114. [»]	83. [»]	228. [»]	171. [»]	125. [»]	342. [»]	256. [»]	187. [»]	451—500	705. [»]	530. [»]	390. [»]	1050. [»]	790. [»]	585. [»]	1580. [»]	1180. [»]	885. [»]
27—30	164. [»]	123. [»]	90. [»]	246. [»]	185. [»]	135. [»]	363. [»]	278. [»]	203. [»]	501—600	775. [»]	580. [»]	425. [»]	1150. [»]	870. [»]	640. [»]	1730. [»]	1300. [»]	960. [»]
31—35	179. [»]	134. [»]	98. [»]	268. [»]	204. [»]	147. [»]	402. [»]	302. [»]	221. [»]	601—700	835. [»]	625. [»]	460. [»]	1250. [»]	940. [»]	690. [»]	1870. [»]	1410. [»]	1030. [»]
36—40	192. [»]	144. [»]	106. [»]	288. [»]	216. [»]	159. [»]	432. [»]	324. [»]	239. [»]	701—800	895. [»]	670. [»]	490. [»]	1340. [»]	1000. [»]	735. [»]	2010. [»]	1500. [»]	1100. [»]
41—45	205. [»]	154. [»]	113. [»]	307. [»]	230. [»]	170. [»]	460. [»]	345. [»]	254. [»]	801—900	950. [»]	710. [»]	520. [»]	1420. [»]	1060. [»]	780. [»]	2130. [»]	1590. [»]	1170. [»]
46—50	216. [»]	163. [»]	119. [»]	324. [»]	243. [»]	179. [»]	483. [»]	365. [»]	269. [»]	901—1000	1000. [»]	750. [»]	550. [»]	1500. [»]	1120. [»]	825. [»]	2250. [»]	1680. [»]	1240. [»]
51—60	238. [»]	179. [»]	131. [»]	357. [»]	268. [»]	197. [»]	535. [»]	403. [»]	295. [»]	1001—1200	1100. [»]	820. [»]	605. [»]	1650. [»]	1230. [»]	900. [»]	2480. [»]	1850. [»]	1360. [»]
61—70	258. [»]	194. [»]	142. [»]	387. [»]	291. [»]	213. [»]	580. [»]	437. [»]	320. [»]	Réseau (1)	»	»	»	1800. [»]	1350. [»]	1000. [»]	2700. [»]	2000. [»]	1500. [»]
71—80	277. [»]	208. [»]	152. [»]	416. [»]	312. [»]	228. [»]	625. [»]	470. [»]	342. [»]										

Les prix sont calculés d'après les distances d'application (à compter) qui figurent dans le tableau général des distances.

(1) Les cartes valables sur tout le réseau P.L.M., le sont également sur le réseau P.L.M.-Algérien.

CONDITIONS PARTICULIÈRES AU § I

I. — La carte d'abonnement est exclusivement personnelle ; elle doit être signée par l'abonné, qui est tenu de la présenter à toute réquisition et de se prêter, en outre, à toutes les mesures de contrôle que la Compagnie jugera convenable d'adopter. — L'abonné qui ne présente pas sa carte paie le prix de sa place. Ce prix est irrévocablement acquis à la Compagnie.

II. — La carte d'abonnement trouvée entre des mains autres que celles du titulaire est retenue par les agents de la Compagnie et annulée. Dans ce cas, il n'est fait à l'abonné aucun remboursement, même partiel, du prix de son abonnement, qui restera complètement acquis à la Compagnie, indépendamment de tous dommages et intérêts à lui réclamer.

Il en est de même si l'abonné s'en sert pour un parcours autre que celui qui y est indiqué.

Le tout sans préjudice de toutes poursuites correctionnelles.

III. — L'abonné a le droit de prendre et de quitter le train à toutes les stations comprises dans les parcours indiqués sur sa carte. En outre, tout train comportant des voitures de la classe pour laquelle l'abonnement a été souscrit, est à la disposition de l'abonné, à la condition, toutefois, que *pour le parcours à effectuer*, l'affiche de la marche des trains indique que les voyageurs de même classe à *plein tarif* ont accès dans le train.

IV. — La carte d'abonnement n'est valable que pour la classe de voiture qui s'y trouve désignée. En conséquence, tout abonné monté dans une voiture d'une classe supérieure à celle indiquée par sa carte a à payer le prix de la place qu'il a occupée, à moins qu'il n'ait prévenu le chef de la gare de départ ou le conducteur du train de son intention de changer de classe. Le supplément de prix à payer au départ ou à l'arrivée serait alors le montant qu'aurait à payer, en pareil cas, un voyageur porteur d'un billet simple, c'est-à-dire la différence entre le prix afférent à la place occupée et celui de la place à laquelle le voyageur a droit en vertu de son abonnement.

Les cartes d'abonnement de 1^{re} classe ne donnent pas droit aux places de luxe. — Les abonnés de 1^{re} classe qui occupent ces places payent intégralement le supplément de prix fixé par le tarif spécial G. V. n° 2.

V. — L'abonné prend l'engagement :

1° de ne réclamer, en aucun cas, le prix de son abonnement qui reste acquis à la Compagnie ;

2° de ne point faire, au détriment de la Compagnie, le trafic de la messagerie, en présentant, comme lui appartenant, des colis ne faisant point partie de son bagage personnel ;

3° de se présenter, dès l'arrivée du train, à la gare destinataire pour prendre livraison de ses colis ou pour les faire mettre en dépôt, sur remise de son bulletin et production de sa carte d'abonnement ; si l'une quelconque de ces conditions n'était pas remplie, la taxe de la messagerie serait appliquée aux dits colis ;

4° de ne jamais transporter, soit sur lui, soit dans ses bagages à la main ou enregistrés, une quantité d'or représentant plus de 10.000 fr. ;

5° de n'exercer, à raison de l'abonnement, aucune action, ni prétendre à aucune indemnité contre la Compagnie pour aucun arrêt, empêchement, retard, changement de service, diminution du nombre des trains ou défaut de place, qui l'obligerait à monter dans les voitures d'une classe inférieure.

Les abonnements courent des 1^{er} et 15 de chaque mois et doivent être demandés au moins *huit jours* à l'avance. — Outre le prix principal de l'abonnement stipulé au présent tarif spécial, et qui est payable en entier et d'avance, chaque abonné est tenu de remettre à la Compagnie, pour garantie de la restitution de sa carte, immédiatement après l'expiration de l'abonnement, une somme de dix francs, qui lui sera rendue en échange de sa carte. — A défaut de la remise de la carte le jour même, ou au plus tard dans les huit jours de la cessation de l'abonnement, cette somme de dix francs sera acquise de plein droit à la Compagnie.

En cas de perte de sa carte, le titulaire doit en donner immédiatement avis à la Compagnie ; faute de quoi, il sera statué à son égard comme il est prévu ci-dessus pour le cas où sa carte est trouvée en d'autres mains.

Une nouvelle carte ne sera délivrée à l'abonné qu'après un délai de dix jours, nécessaire pour assurer l'efficacité du contrôle.

— Cette carte, comme la première, n'est remise au titulaire qu'après le dépôt d'une nouvelle somme de dix francs dans les conditions ci-dessus stipulées.

Les conditions du tarif général pour le transport des voyageurs, non contraires aux dispositions particulières qui précèdent, sont applicables au présent tarif spécial.

Avis important. — Les demandes de cartes d'abonnement doivent être adressées au chef de gare, ou à l'un des bureaux succursales, dans toutes les localités intéressées.

Elles doivent être accompagnées d'un portrait-photographie, de dimension ordinaire (10 cent. sur 6 cent.) de l'abonné. Ce portrait est collé par les soins de la Compagnie sur la carte d'abonnement.

2. — Cartes d'abonnement à l'usage des élèves des lycées, etc.

Des cartes d'abonnement à moitié des prix indiqués au tableau ci-dessus sont délivrées sur tout le réseau, aux élèves des lycées et institutions, ainsi qu'aux apprentis et élèves suivant les cours de dessin municipaux, âgés de 21 ans au plus.

La demande d'abonnement doit :

1° indiquer l'âge de l'abonné ;

2° être accompagnée d'un certificat constatant que l'élève ou apprenti fait son éducation dans un lycée ou dans une institution, ou qu'il suit les cours de dessin municipaux.

Les autres conditions particulières au paragraphe 1 sont également applicables aux cartes d'abonnement qui font l'objet du présent paragraphe.

§ 3. — Cartes d'abonnement délivrées aux ouvriers et ouvrières se rendant à leur travail journalier et en revenant

Il est délivré, aux ouvriers et ouvrières, des cartes d'abonnement donnant le droit de circuler en voiture de 3^e classe, une fois par jour dans chaque sens (sauf stipulation contraire) pour les parcours et aux prix indiqués ci-dessous :

DES GARES CI-DESSOUS	AUX GARES CI-DESSOUS	PRIX	DURÉE DE LA VALIDITÉ DES CARTES
Charenton	Paris (Lyon) ...	4 »	Une semaine (dimanches et jours de fête compris)
Maisons-Alfort, Villeueuve-St-Georges, Evry-Petit-Bourg et <i>vice-versâ</i>	Corbail	4 50	Un mois
Deluz	Laissey	1 60	(1) Six jours
et <i>vice-versâ</i>	Roche	2 30	(2) Un mois
	Beaume-les-Tours	4 20	(3) Six mois
Gagnières	St-Paul-le-Jeune et <i>vice-versâ</i>	8 »	Un mois
		(4) (2) (3)	Ce prix est réduit à 5 fr. pour un seul trajet par jour
Mollières	St-Ambroix	8 »	Un mois
et <i>vice-versâ</i>		48 »	Trois mois
Bessières	Mollières	9 »	Un mois
Le Creusot	Marmagne	18 »	Trois mois
et <i>vice-versâ</i>	Broye	27 »	

§ 4. — Cartes d'abonnement délivrées aux ouvriers et ouvrières des manufactures rentrant dans leurs familles du samedi au lundi, etc.

Des cartes d'abonnement, valables à l'aller et au retour, et donnant droit de circuler en voitures de 3^e classe, sur les lignes et sections ci-dessous désignées, sont délivrées sur la demande des manufacturiers :

- 1^o sur la ligne de Lyon à Grenoble et embranchement de Rives à St-Rambert-d'Albon;
- 2^o sur les sections de Valence à Moirans et à Pierrelatte;
- 3^o sur la section de Chambéry à Aix-les-Bains et Chamousset;
- 4^o sur les sections du Teil à Charmes, Crest, Viviers-sur-Rhône, St-Paul-le-Jeune, Nieigies-Prades et Chomérac;
- 5^o sur la section de Roquemaure à Bagnols;
- 6^o entre la gare de Deluz et les gares de Roche, Laissey et Beaume-les-Dames;
- 7^o sur la section de Saint-Étienne à Annonay;
- 8^o sur la section d'Avignon à Apt.

Cette réduction n'est consentie qu'en faveur des ouvriers et ouvrières travaillant dans les manufactures et qui se rendent dans leurs familles le samedi soir ou le dimanche matin de chaque semaine, pour rentrer le dimanche soir ou le lundi matin dans les fabriques, ou qui partent la veille au soir ou le matin des fêtes légales (*1^{er} Janvier, Mardi-Gras, Lundi de Pâques, Ascension, Lundi de Pentecôte, 14 Juillet, Assomption, Toussaint*

CONDITIONS PARTICULIÈRES AU § 3

Ces abonnements sont applicables aux ouvriers et ouvrières seulement.

Les ouvriers et ouvrières qui veulent s'abonner doivent en faire la demande au chef de la gare de départ en indiquant le parcours à effectuer chaque jour; ils produiront en même temps, à leur choix :

- 1^o soit leur livret s'il en existe dans leur profession;
- 2^o soit une attestation du patron chez lequel ils travaillent;
- 3^o soit un certificat du maire de leur résidence, justifiant de leur qualité d'ouvrier ou d'ouvrière.

Les abonnements hebdomadaires commencent le *lundi* et finissent le *dimanche* suivant. Les abonnements trimestriels et mensuels partent du 1^{er} du mois dans lequel ils sont inscrits.

Le chef de la gare de départ délivrera à l'abonné, moyennant paiement préalable du prix de l'abonnement, une carte mentionnant le parcours sur lequel elle est valable tous les jours pour un *aller* et un *retour* seulement dans les vingt-quatre heures, sauf dans les cas spécifiés ci-contre.

Cette carte ne peut être utilisée que pour les trains qui sont désignés à chaque changement de service par l'inspecteur principal de la section.

L'ouvrier ou l'ouvrière abonné qui prend place dans un train non désigné ou dans une voiture d'une classe supérieure à celle indiquée sur ladite carte, est considéré comme un voyageur ordinaire non muni de billet et traité comme tel.

La carte d'abonnement est exclusivement personnelle. Si elle est trouvée entre d'autres mains que celle du titulaire, elle est retirée et annulée. Il en est de même de la carte dont le porteur tenterait de faire usage pour un parcours autre que celui qui y est indiqué.

Les cartes d'abonnement ne sont pas valables pour les gares intermédiaires des parcours qu'elles indiquent. Tout voyageur descendu à une gare intermédiaire paye sa place au prix du tarif général sans déduction aucune. Il est fait exception pour la gare de Bercy-Ceinture ou les ouvriers ou ouvrières porteurs de cartes d'abonnement pour Paris, peuvent quitter ou reprendre les trains désignés.

Les ouvriers ou ouvrières munis de cartes d'abonnement prennent place dans les compartiments de 3^e classe.

Les bagages à la main que les ouvriers ou ouvrières peuvent prendre avec eux, dans les voitures, sont seuls admis.

— Toutefois, les outils de leur profession peuvent être enregistrés comme bagages.

Les conditions du tarif général pour le transport des voyageurs, non contraires aux dispositions qui précèdent, sont applicables au présent tarif spécial.

et Noël, pour rentrer dans la soirée de ces fêtes ou le lendemain matin.

Lorsque l'une de ces fêtes tombe un mardi, les ouvriers et ouvrières peuvent même partir le samedi soir ou le matin du dimanche précédent et rentrer que le mercredi matin suivant.

Sont également admis au bénéfice de la même réduction, les ouvriers et ouvrières malades se rendant dans leurs familles par l'un des trains du samedi matin. — Toutefois, cette faveur ne peut leur être accordée que sur la production d'un certificat du manufacturier.

Les abonnements sont de trois mois et partent du 1^{er} du mois pendant lequel ils sont souscrits.

Le prix de l'abonnement, que la période de trois mois soit entamée ou non, est calculé pour une quantité de quatorze voyages (aller et retour).

Les cartes d'abonnement sont au porteur et n'ont de valeur que si elles sont revêtues de la signature du manufacturier et du chef de la gare de départ.

Si la Compagnie juge utile d'organiser, sur tout ou partie des parcours ci-dessus, des trains spécialement destinés au transport des ouvriers et ouvrières, ces trains sont annoncés par des affiches dans chaque région intéressée, et leur emploi, à l'exclusion de tous autres trains, est obligatoire pour l'usage des cartes d'ouvriers et d'ouvrières.

Pour les ouvriers et ouvrières des manufactures situées sur les parcours de Grenoble à St-André-le-Gaz et à Beurepaire, le trajet s'effectue exclusivement par des trains spécialement consacrés au transport des ouvriers et ouvrières.

(1) Les prix de transport sont calculés d'après les distances d'application (à compter) qui figurent dans le tableau général des distances.